

L'appel à projets « Aménagements cyclables »

Dates

Du 10 juillet au 30 octobre 2020

Dépôt des dossiers

 www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-amenagementscyclables2020

Porteurs de projets éligibles

- Tous maîtres d'ouvrage publics :
 - Collectivités et groupements de collectivités (dont conseils départementaux)
 - Autorités organisatrices de la mobilité
 - Groupements de collectivités juridiques dans le cas de projets conjoints

Projets éligibles

- Projets de type « <u>discontinuité</u> »
 - Franchissement de carrefour complexe
 - Point noir de sécurité routière
 - Pont, passerelle, estacade
 - Tunnel
 - Discontinuité linéaire entre aménagements cyclables ou entre pôle et aménagement cyclable (max. 2-3 km)

- Projets de type « <u>itinéraire sécurisé</u> »
 - Aménagement cyclable sécurisé de type piste cyclable ou voie verte
 - De 2-3 à 10 km
 - Possibilité notamment de pérenniser une piste cyclable de transition (« coronapiste »)



L'appel à projets « Aménagements cyclables »

Montants de subvention

	Règle générale	Engagement dans le SRAV**	Taux d'aide maximal
En urbain (UU* >100 000 hab.)	20 % max	+10 %	30 % max
En rural	40 % max	+10 %	50 % max

* UU = Unité urbaine / ** SRAV = Savoir Rouler à Vélo

Conditions de candidature et d'éligibilité

- Projet s'inscrivant dans le cadre d'une politique cyclable définie et cohérente à l'échelle du territoire
- Réalisation d'un **diagnostic**, établissant notamment un état des lieux des aménagements existants, des populations concernées, des pôles générateurs de trafic, de la desserte existante
- Appréciation des impacts du projet en termes de fréquentation pour les déplacements du quotidien
 - Pour les projets de coût supérieur à 500 000 €, mise en place d'un compteur vélo automatique
 - Pour les pérennisations de pistes transitoires, fournir une évaluation de leur attractivité
- Projet au stade minimal des études préliminaires Les travaux ne peuvent être notifiés avant l'annonce des lauréats
- Projet mis en service dans un délai de 48 mois (4 ans) après dépôt du dossier
- Montant total inférieur à 5 millions d'€ par porteur de projet Subvention minimale de 100 000 €
- Complétude du dossier de candidature
- Respect des recommandations techniques du CEREMA